



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2023-045**

**PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023**

# Sommaire

## **5601\_Präfecture et sous-préfatures / DS/Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)**

- 56-2023-06-09-00002 - Arrêté préfectoral du 9 juin 2023 portant composition et désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière (4 pages)

Page 3

## **5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine**

- 56-2023-05-02-00004 - Délégation de signature de la responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 1 du 2 mai 2023 (1 page)
- 56-2023-05-02-00005 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE LORIENT 1 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (1 page)

Page 7

Page 8



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral portant composition et désignation des membres de la commission  
départementale de la sécurité routière**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la composition de la commission départementale de sécurité routière

**Sur** proposition de Madame la directrice des sécurités

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision en matière :

- D'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R.-331-26 du code du sport ;
- D'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;

**La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :**

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds,
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**Article 2 :** La commission départementale de la sécurité routière est présidée par le préfet ou son représentant

Elle comprend :

**1° Le collège des représentants des services de L'État :**

- le directeur des territoires et de la mer ou son représentant,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- le directeur départemental du service incendie et de secours ou son représentant,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et protection civile

**2° Le collège des représentants des collectivités territoriales représentés par :**

- Des élus départementaux désignés par le conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur PIERRE Gérard	Madame BALLESTER Françoise
Monsieur AZGAG Mohamed	Madame ROUSSET Marianne
Monsieur GUEGAN Pierre	Monsieur HAMON Stéphane

- Des élus communaux désignés par l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan :

- Monsieur Dominique LE NINIVEN, maire de Priziac
- Monsieur Franck DAGORNE, maire-adjoint de Plescop
- Monsieur Michel BENOIT maire-adjoint de Sarzeau

**3° Le collège des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

- le représentant de Mobilians ( ex CNPA),
- le représentant de la Fédération française des sports automobiles,
- le représentant de la Fédération nationale de l'artisanat de l'automobile,
- le représentant de la Fédération française de cyclotourisme,
- le représentant de la Fédération française de motocyclisme,
- le représentant de la Fédération française de cyclisme,
- le représentant de l'Union française des œuvres laïques d'éducation sportive (UFOLEP),
- le représentant de la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTR),
- le représentant de la Fédération nationale des transports routiers ( FNTV),
- le représentant de l'Association des dépanneurs automobiles de France (ADAF).

**4° Le collège des représentants des associations d'usagers :**

- le représentant de l'Automobile club de l'ouest,
- le représentant du Comité départemental de la prévention routière,
- le représentant de Familles rurales du Morbihan,
- le représentant de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés – Association des accidentés de la vie (FNATH),
- le représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- le représentant de la Fédération nationale des motards en colère- Fédération du Morbihan (FMC 56),
- le représentant de la Chaîne d'amitié pour la sécurité et l'information des motards (Casim),
- le représentant de l'Association motards solidarité (AMS),
- le représentant de l'Association addictions France.

Le secrétariat pour la commission plénière est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

**Article 3 : Il est constitué une formation spécialisée en matière de manifestations sportives dénommée « Épreuves et compétitions sportives ».**

Cette formation comprend :

- un représentant de la gendarmerie ou de la police nationale, selon le territoire concerné,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant de la préfecture (Service interministériel de défense et de sécurité civile),
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer,
- un représentant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- un élu départemental désigné par le conseil départemental,
- un élu communal désigné par l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan,
- trois représentants des fédérations sportives concernées,
- un représentant des associations d'usagers.

Lorsque l'avis de la commission porte sur une autorisation de manifestation sportive motorisée ou sur une homologation de circuit, dans les conditions prévues respectivement aux articles [R. 331-26](#) et [R. 331-37](#) du code du sport, la formation spécialisée comprend au moins un représentant de la fédération sportive délégataire concernée.

Le secrétariat est assuré par la préfecture (Service interministériel de défense et de protection civile).

**Article 4 : Il est constitué une formation spécialisée en matière d'agrément de gardien de fourrière et des installations dénommée « Fourrières ».**

Cette sous-commission comprend :

- un représentant de la gendarmerie ou de la police nationale, selon le territoire concerné,
- un représentant de la sous-préfecture de LORIENT,
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer,
- un élu départemental désigné par le conseil départemental,
- un élu communal désigné par l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan,
- trois représentants, des organisations professionnelles et des fédérations sportives concernées,
- un représentant des associations d'usagers.

Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de LORIENT.

**Article 5 :** Participe en outre à cette commission ou à ses formations spécialisées, sans voix délibérative, toute personne qualifiée, sur invitation du président de cette commission.

En tant que besoin, le président peut décider de recueillir l'avis de la commission départementale de la sécurité routière ou de ses formations spécialisées par écrit.

**Article 6 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présent, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 7 :** La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix conformément à l'article R 133-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

**Article 8 :** Le mandat des membres est de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 instaurant la commission départementale de sécurité routière et celui du 23 octobre 2018 instaurant une section spécialisée « fourrières automobiles » de la commission départementale de sécurité routière, sont abrogés.

**Article 10 :** La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vannes, le 09/06/2023

Le préfet  
Pascal BOLOT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DE LORIENT 1

**Délégation de signature de la responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 1**

La Cheffe de service comptable, responsable du SPF de Lorient 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; article L252 et L257 et suivants ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée

- à Mme DULIEU-THOMAS Isabelle, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 1,
- à Mme ROCHEFEUILLE Arlène, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 1
- à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € .
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après.

BOURHIS Sylvie	LE DEAUT Philippe
BOISSON Pascal	LE PORT Thierry

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURHIS Sylvie	LE DEAUT Philippe	LE PORT Thierry
BOISSON Pascal	GAINCHE Nathalie	BOURDIN Stéphane
COURTET Nathalie	TOURNIE Pascale	CHAPELET Christine
CORNIC Dorothée	NICOLAS Bernadette	LE ROUX Florence

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUYOMARCH Sylvie	BARRENECHEA Guillaume	GARCIA Eloise
HUBERT Audrey	GAILLARD Guillaume	LE MENTEC Anne
LE CORVEC Jérémy	LE GOFF Marie	CALLOCH Manuel
BERTHAULT Sylvie		

**Article 4 :**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 02/05/2023

Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 31/05/23 au RAA n°56-2023-044 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 02/05/2023

La comptable, Responsable du service de la publicité foncière LORIENT 1 Française DONVAL Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE LORIENT 1

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussignée, Mme DONVAL FRANCOISE, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Hors Classe, responsable du SPF LORIENT 1 déclare

Constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux :

Mme Isabelle DULIEU-THOMAS , Inspectrice des Finances publiques, domiciliée à LANDEVANT.

Mme Arlène ROCHEFEUILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, domiciliée à VANNES

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SPF DE LORIENT 1
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice,
- de signer les virements de gros montants et/ ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SPF DE LORIENT 1 et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF LORIENT 1 entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle DULIEU-THOMAS et à Mme Arlène ROCHEFEUILLE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Fait à LORIENT, le 02/05/2023

Signature des délégués

Mme DULIEU-THOMAS ISABELLE  
Inspectrice des Finances publiques

Mme ROCHEFEUILLE Arlène  
Inspectrice des Finances publiques

Signature du déléguant  
Mme DONVAL Françoise  
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques HC